



Directives pour le Brevet Western de Swiss Equestrian

1 Généralités

1.1 Conditions de participation

Sont admis tous les cavaliers domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Le diplôme de la « Formation équestre de base » doit être acquis afin de pouvoir effectuer le brevet Western.

1.2 Inscription

L'inscription doit être faite auprès de l'organisateur de l'examen du brevet. Lors de l'inscription, vous devez indiquer à quel brevet vous souhaitez-vous inscrire.

Le brevet Western donne le droit de participer aux épreuves western selon les Règlements respectifs.

1.3 Nombre minimum de candidats pour l'organisation d'un examen de brevet

Un nombre minimum de 10 candidats est requis pour l'examen.

Si l'examen du brevet a lieu le même jour que la Formation équestre de base, il n'y a pas de nombre minimum de candidats.

1.4 Tenue

Selon le Règlement SWRA, respectivement les compléments Suisses. Le port du casque est obligatoire.

1.5 Harnachement

Selon le Règlement SWRA, respectivement les compléments Suisses.

Le Bosal et Snaffle Bit doivent être montés à deux mains. Le Bit doit être monté à une main.

1.6 Moyens auxiliaires

Éperons (selon le Règlement SWRA)

1.7 Chevaux et poneys

Tous les chevaux et poneys peuvent être montés lors d'un brevet, mais ils doivent être âgés d'au moins 4 ans, être en bonne santé et ne pas présenter de boiterie apparente. Ils ne doivent pas être enregistrés dans le registre Swiss Equestrian, cependant ils doivent **être vaccinés conformément à la réglementation COVET de Swiss Equestrian**. Le passeport équin sera contrôlé lors de la présentation à la main.

Le même cheval ou poney ne peut être présenté que deux fois le même jour pour l'examen du brevet.

1.8 Inscription à l'examen

L'organisateur inscrit la date de l'examen sur le portail : **my.swiss-equestrian.ch**. Par la suite, l'organisateur reçoit une confirmation par e-mail du secrétariat Swiss Equestrian.

L'organisateur peut ajouter des candidats et inscrire le 2^{ème} expert **jusqu'à 20 jours avant l'examen**.

Il est recommandé d'informer le service des ambulances et un vétérinaire de la date et du lieu de l'examen du brevet.

1.8.1 Agenda

Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen	Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen Prüfungstermin
31. Janvier	1. Avril	31. Juillet	1. Octobre
28. / 29. Février	1. Mai	31. Août	1. Novembre
31. Mars	1. Juin	30. Septembre	1. Décembre
30. Avril	1. Juillet	31. Octobre	1. Janvier
31. Mai	1. Août	30. Novembre	1. Février
30. Juin	1. Septembre	31. Décembre	1. Mars

1.9 Annulation d'une inscription d'un candidat

Lors d'une annulation d'inscription avant le début de l'examen auprès de l'organisateur, l'examen peut être effectué, dans un délai de deux ans, également dans un autre lieu d'examen.

1.10 Contrôle antidopage

Des contrôles antidopage peuvent être effectués sur les chevaux et les poneys ainsi que sur les candidats conformément à la réglementation Swiss Equestrian en vigueur.

1.11 Appréciation

Note d'appréciation

L'évaluation est basée sur une échelle de 1 à 5

- 5 = très bien
- 4 = bien
- 3 = suffisant
- 2 = insuffisant
- 1 = mauvais

Autres principes d'appréciation :

- Trois fautes de programme du brevet entraînent l'échec de l'examen.
- Une chute lors de l'examen monté entraîne l'échec de l'examen.

1.12 Echec de l'examen

En cas d'échec, un délai d'attente de 1 mois doit être observé et l'examen doit être répété en entier.

1.13 Recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Toutes réclamations d'inopportunité sont exclues.

2 Examen

2.1 Partie de l'examen : théorie

L'examen théorique est fait au préalable avec le E-learning et le candidat présente la confirmation à l'expert. Sans confirmation, aucune admission à l'examen pratique n'est autorisée et l'examen est considéré comme non réussi.

2.2 Partie de l'examen : présentation à la main

Le cheval doit être présenté harnaché comme il est pour la partie montée.

- les gants sont **obligatoires**
- les éperons **ne sont pas autorisés**
- la cravache est autorisée
- les guêtres, les bandages et les crampons sont autorisés

Les points suivants sont évalués :

- État général du cheval
- Équipement du cavalier et du cheval (sans éperons)
- Se mettre en place et s'annoncer (bref signalement)
- Qualité de la présentation
- Prise en compte des aspects de sécurité

2.3 Partie de l'examen : examen à cheval (Pattern 1, 2 ou 3, déterminé par l'organisateur)

- Le programme est présenté de mémoire
- Paddock extérieur ou manège (min. 20 x 40m)
- La répétition de certaines leçons individuelles est possible
- 2 experts avec une évaluation commune
- Tous les candidats d'un examen de brevet Western, doivent présenter le même Pattern

2.4 Exigences Brevet Western

Examen	nombre de points maximum	nombre de points requis
--------	--------------------------	-------------------------

Examen théorique	Validation à présenter lors de l'examen	
------------------	---	--

Présentation à la main et examen pratique	75 points	45 points
--	-----------	-----------

3 Divers

3.1 Distinctions

- a) Diplôme de brevet
- b) Pin pour le brevet

3.2 Travaux finaux pour l'expert responsable

Au plus tard, 6 jours après l'examen, l'expert responsable remet au secrétariat :

- a) Le formulaire d'indemnité des experts (pour le versement, un bulletin de versement pour chaque expert doit être joint)
- b) Les feuilles des experts pour chaque candidat avec le résultat inscrit et les signatures des experts
- c) Le matériel non-utilisé (diplômes / pins / feuilles d'examen)

3.3 Assurances

Les assurances accidents et responsabilité civile incombent au candidat. L'organisateur / instructeur ne répond pas des dommages causés aux personnes, aux chevaux et au matériel.

3.4 Organes compétents

La Commission d'Examen (COEX) se réserve le droit de faire contrôler les examens de la Formation équestre de base par des organes de contrôle. Ceux-ci sont habilités à examiner les documents, à y faire apporter des changements et à émettre leur avis sur les installations et l'organisation.

3.5 Disposition concernant les détenteurs de brevets

Tous les détenteurs du brevet de cavalier (classique, western, chevaux d'allures), jusqu'au 31.12.2018, sont autorisés à prendre le départ à des épreuves Western selon les Règlements respectifs. Ainsi que tous les détenteurs du diplôme de la formation de base équitation jusqu'au 31.12.2019.

Ces dispositions entrent en vigueur le 01.01.2023